

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 19 MAI 2015

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANIMATION TERRITORIALE LIEE A LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU DU BOULONNAIS (POSTE DE DAVID COLLIN).....page 2

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN CDD DE 3 MOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RATTRAPAGE DU TEMPS PERDU LIE A L'ABSENCE DE DAVID COLLIN).....page 3

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA CREATION D'OUTILS DE SUIVI DES PLANS DE GESTION DU BOULONNAIS EN INTERFACE SIG.....page 4

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE SUR UN SERVICE CIVIQUE.....pages 5 et 6

ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS.....pages 7 et 8

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°10 SUR LE BASSIN DE LA CANCHE.....page 9

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SYMSAGEB ET LA SOCIETE CARICAIE.....pages 10 et 11

TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN TRONÇON SUR LA LIANE SITUE SUR LES COMMUNES DE QUESTRECQUES, SAMER ET CARLY (ENTRE LA FORGE ET LA CONFLUENCE DE LA LIANE AVEC LE RUISSEAU DE LEDRE).....pages 12 et 13

TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE.....page 14

**DELIBERATION**  
**7-5-3 FINANCES-SUBVENTIONS**  
**2015-111/19-05-2015**

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU  
POUR L'ANIMATION TERRITORIALE LIEE A LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES  
COURS D'EAU DU BOULONNAIS (POSTE DE DAVID COLLIN)

Le Symsageb a obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'animation territoriale de juillet 2012 à juin 2015, liée à la restauration écologique des cours d'eau du boulonnais (Liane, Slack et Wimereux). Cette convention va prendre fin au 30 juin 2015.

L'animation territoriale doit mettre en œuvre les plans de gestion et poursuivre les actions en faveur du rétablissement de la continuité écologique, à savoir :

- Elaborer des partenariats avec les propriétaires et locataires riverains ;
- Préparer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre relatifs à la mise en œuvre des plans de gestion ;
- Assurer la passation des marchés, la préparation et le suivi des travaux.

La restauration écologique des cours d'eau du boulonnais se poursuivant, il est nécessaire de faire une nouvelle demande de subvention à l'AEAP. Les montants liés aux dépenses d'animation territoriale s'élèvent à 136 480 € TTC sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2018. La demande de subvention correspond à 70 % du salaire et charges complété d'un forfait annuel de fonctionnement de 3 500 € soit 99 211 € de subvention demandée à l'AEAP et un financement du SYMSAGEB de 37 269 €.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président du Symsageb à solliciter l'AEAP pour un renouvellement de la subvention concernant l'animation territoriale liée à la restauration écologique des cours d'eau du boulonnais pour la période de juillet 2015 à décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

**DECIDE**

d'autoriser le Président du Symsageb à solliciter l'AEAP pour un renouvellement de la subvention concernant l'animation territoriale liée à la restauration écologique des cours d'eau du boulonnais pour la période de juillet 2015 à décembre 2018.

| <b>VOTES</b>                        |        |            |
|-------------------------------------|--------|------------|
| Pour                                | Contre | Abstention |
| 26                                  | 0      | 0          |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>        |        |            |
| Ont signé tous les membres présents |        |            |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**4-2-3 FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL CONTRACTUEL-RECRUTEMENT**  
**2015-112/19-05-2015**

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN CDD DE 3 MOIS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RATTRAPAGE DU TEMPS PERDU LIE A L'ABSENCE DE DAVID COLLIN)

En raison de l'arrêt de travail de Monsieur Collin (du 21 janvier au 26 avril 2015 inclus), du retard a été pris sur les plans de gestion des cours d'eau du boulonnais et les actions en faveur du rétablissement de la continuité écologique.

Afin d'honorer nos objectifs, il conviendrait de recruter une personne sur une période correspondant à l'arrêt de travail de M.Collin (période de trois mois). Le contrat à durée déterminée serait établi sur la période du 20 mai au 19 août 2015.

En fonction de l'avancement des dossiers, le contrat pourra être prolongé pour une période maximale de 3 mois. Les sommes engagées seront inscrites au chapitre des charges générales et n'entraîneront pas d'augmentation des contributions pour les structures membres.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président du Symsageb de recruter une personne en CDD pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président du Symsageb de recruter une personne en CDD pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

| <b>VOTES</b>                        |        |            |
|-------------------------------------|--------|------------|
| Pour                                | Contre | Abstention |
| 26                                  | 0      | 0          |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITE</b>        |        |            |
| Ont signé tous les membres présents |        |            |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**7-5-3 FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS-EPCI**  
**2015-113/19-05-2015**

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA CREATION D'OUTILS  
DE SUIVI DES PLANS DE GESTION DU BOULONNAIS EN INTERFACE SIG

La mise en œuvre des plans de gestion sur les cours d'eau du boulonnais nécessite un suivi cartographique régulier pour en connaître l'état d'avancement.

Pour cela, le Symsageb souhaite créer un outil permettant de faire un bilan de l'ensemble des actions sélectionnées sur un territoire, sur une période définie sous forme de fiche récapitulative intégrant une carte localisant les travaux.

Pour avoir un outil adapté à ses besoins, le Symsageb envisage de recruter une personne compétente en structuration des données (SIG et bases de données) sous Qgis et/ou Access, sur une période maximale de 6 mois.

Les dépenses pour une période du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2015 s'élèveraient à 16 150 € TTC. Une demande de subvention à hauteur de 70% sur le salaire et charges complété d'un forfait de fonctionnement de 1750 € (total de 11 830 €) doit être faite auprès de l'AEAP.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président du Symsageb à solliciter l'AEAP pour une demande de subvention concernant la création d'outils de suivi des plans de gestion du boulonnais en interface SIG.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président du Symsageb à solliciter l'AEAP pour une demande de subvention concernant la création d'outils de suivi des plans de gestion du boulonnais en interface SIG.

| <b>VOTES</b>                        |        |            |
|-------------------------------------|--------|------------|
| Pour                                | Contre | Abstention |
| 26                                  | 0      | 0          |
| <b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>        |        |            |
| Ont signé tous les membres présents |        |            |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**4-4 FONCTION PUBLIQUE-AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL**  
**2015-114/19-05-2015**

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE SUR UN SERVICE CIVIQUE

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires. L'objectif principal de ce volontariat est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité, l'environnement... Il s'adresse à tous les jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans souhaitant effectuer une mission hebdomadaire d'intérêt général au sein d'une collectivité ou d'une association. Les missions proposées à ces jeunes volontaires seront d'une durée de 24 à 35 heures hebdomadaires et, ne pourront en aucun cas intervenir sur un poste normalement occupé par un agent.

Dans la mesure où les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil, le SYMSAGEB souhaite s'inscrire dans ce dispositif de service civique volontaire (S.C.V) afin de soutenir des jeunes dans leurs démarches d'autonomie et leurs approches de la citoyenneté en référence avec sa politique (domaine de l'environnement).

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser le Président :

- à solliciter un agrément de 2 ans auprès de l'agence du service civique,
- à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,
- à participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide de 106,31 € minimum par mois correspondant aux frais d'alimentation ou de transport qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.

Lorsque le Symsageb aura obtenu de la part de l'Etat et de l'ANSC (Agence Nationale du Service Civique) l'agrément nécessaire à la mise en place de ce dispositif, il pourra alors accueillir au sein de ses services les jeunes postulants.

Par ailleurs, ce dispositif est élargi pour les 26 ans et plus, sous le terme volontariat de service civique. Dans ce cas, l'indemnité et les cotisations sont à la charge de l'organisme d'accueil. L'indemnité doit être comprise entre 115,46 € et 773,18 € prend en compte le temps consacré à la mission.

La personne perçoit en plus une prestation d'un montant de 106,31 € minimum correspondant aux frais d'alimentation ou de transport.

Il est donc également proposé au conseil syndical d'autoriser le Président :

- à accueillir des jeunes de 26 ans et plus en volontariat de service civique au sein de la collectivité,
- à participer financièrement à cet accueil en versant les indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président du Symsageb à recourir au service civique tel que déterminé ci-dessus et de pouvoir également recourir au volontariat de service civique déterminé ci-dessus.

| <b>VOTES</b>                        |        |            |
|-------------------------------------|--------|------------|
| Pour                                | Contre | Abstention |
| 26                                  | 0      | 0          |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>        |        |            |
| Ont signé tous les membres présents |        |            |

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**8-8-1 ENVIRONNEMENT-EAU**  
**2015-115/19-05-2015**

ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LE TERRITOIRE DU BOULONNAIS

Le bassin côtier du Boulonnais est soumis à des épisodes fréquents d'inondation, essentiellement par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur les versants, tant en zone urbaine qu'agricole.

Pour contribuer à la réduction des risques sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le SYMSAGEB a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Plan d'Action pour la Prévention des Inondations) engagé en 2004 et soldé en 2012.

Les crues récentes (novembre 2009, décembre 2011, novembre 2012) ont permis de constater les effets du programme et notamment les améliorations obtenues par les aménagements, mais également de cerner les limites du premier programme. Sur certains secteurs, l'exposition aux crues reste très importante. Par ailleurs, les derniers épisodes de novembre 2014 et janvier 2015 ont rappelé qu'une attention particulière et durable est nécessaire dans la lutte contre les inondations.

Pour ces secteurs vulnérables, il convient d'engager un nouveau programme de prévention des inondations.

Aussi, la démarche proposée par le SYMSAGEB s'organise en quatre phases :

- Le dépôt auprès du comité de labellisation à l'automne 2014 d'un « dossier d'intention » décrivant les réflexions et études à accomplir pendant la phase de préfiguration ;
- La présentation du dossier, le 28 mai 2015, devant la Commission Inondation de Bassin ;
- La mise en œuvre de ce programme, une fois sa labellisation obtenue ;
- L'élaboration d'un dossier de candidature PAPI conforme au cahier des charges national pour un dépôt en 2017.

Les obligations des nouveaux PAPI sont le respect de territoires homogènes au regard de l'aléa, c'est-à-dire le bassin versant et des 7 axes suivants :

- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- axe 2 : surveillance et prévision des crues et des inondations
- axe 3 : alerte et gestion de crise
- axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- axe 6 : ralentissement des écoulements
- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La réalisation du PAPI d'intention doit permettre d'élaborer une stratégie locale cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque inondation et l'élaboration d'un programme de travaux. Aussi, le PAPI du Boulonnais travaillera sur l'ensemble des axes 1 à 5 pour bâtir le PAPI complet plus rapidement.

A ce jour, l'estimation du programme est le suivant :

| AXE       | COUT global  | Maître d'ouvrage | % Part. |
|-----------|--------------|------------------|---------|
| Animation | 215 996,30   | 130 796,30       | 61%     |
| Axe 1     | 452 930,00   | 174 319,00       | 38%     |
| Axe 2     | 245 884,50   | 93 884,50        | 38%     |
| Axe 3     | 4 200,00     | 4 200,00         | 100%    |
| Axe 4     | 18 000,00    | 9 000,00         | 50%     |
| Axe 5     | 59 500,00    | 35 700,00        | 60%     |
| Axe 6     | 0            | 0                | 0       |
| Axe 7     | 75 024,00    | 75 024,00        | 100%    |
| TOTAL     | 1 071 534,80 | 522 923,80       | 48,8%   |

A ce stade, le programme prévisionnel d'un PAPI d'intention sur les fleuves côtiers du Boulonnais est estimé à environ 1 000.000 € HT. La participation des partenaires techniques et financiers institutionnels (Europe, Etat, Agence de l'Eau, Département du Pas-de-Calais..) sera recherchée pour l'établissement d'un plan de financement prévisionnel.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérente au Symsageb ayant toutes délibérées favorablement, le Président demande au comité d'engager le SYMSAGEB à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention du Boulonnais et en partenariat avec les acteurs locaux les actions relatives à l'amélioration de la connaissance et à l'établissement d'une stratégie locale sur le territoire du Boulonnais, afin de réduire la vulnérabilité et de protéger les biens et les personnes en matière de risque inondation.

Après en avoir délibéré, le COMITE,  
DECIDE

d'autoriser le Président à engager le SYMSAGEB à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention du Boulonnais et en partenariat avec les acteurs locaux les actions relatives à l'amélioration de la connaissance et à l'établissement d'une stratégie locale sur le territoire du Boulonnais, afin de réduire la vulnérabilité et de protéger les biens et les personnes en matière de risque inondation.

| VOTES                               |        |            |
|-------------------------------------|--------|------------|
| Pour                                | Contre | Abstention |
| 26                                  | 0      | 0          |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>        |        |            |
| Ont signé tous les membres présents |        |            |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY



**DELIBERATION**  
**7-8 FINANCES LOCALES-FONDS DE CONCOURS**  
**2015-116/19-05-2015**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°10 SUR LE BASSIN DE LA CANCHE

La convention de financement n°10 encadre les modalités de financement par la Communauté de Communes de Desvres – Samer des interventions de lutte contre le ruissellement sur l’amont du bassin de la Dordogne, dont le SYMSAGEB a délégué la maîtrise d’ouvrage au Syndicat Mixte du SAGE de la Canche (SYMCEA).

Un premier avenant en juillet 2013 avait prévu une extension financière de ce programme.

Suite à la phase de négociation pour implanter les aménagements prévus, la Déclaration d’Intérêt Générale se déroulera en 2015 et les travaux ne pourront être entrepris qu’après l’arrêté préfectoral.

Aussi, pour permettre la réalisation du programme complet, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu’au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Comité d’autoriser le Président à signer l’avenant n°2 à la convention multipartite de financement N° 10 pour prolonger la convention jusque fin décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DECIDE

d’autoriser le Président à signer l’avenant n°2 à la convention multipartite de financement N° 10 pour prolonger la convention jusque fin décembre 2017.

| <b>VOTES</b>                        |        |            |
|-------------------------------------|--------|------------|
| Pour                                | Contre | Abstention |
| 26                                  | 0      | 0          |
| <b>ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ</b>        |        |            |
| Ont signé tous les membres présents |        |            |

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**1-5 COMMANDE PUBLIQUE-TRANSACTION**  
**2015-117/19-05-2015**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SYMSAGEB ET LA SOCIETE CARIÇAIE

Conformément à l'article 32-2 du CCAG-PI, le SYMSAGEB a mis en demeure le bureau d'études Cariçaie de finaliser sa mission PRO et Dossiers Réglementaires sur le lot 3 la Slack du marché de maîtrise d'œuvre partielle étude de conception d'aménagements visant la restauration hydromorphologique de la Liane, du Wimereux et de la Slack. Cette finalisation devait comprendre l'ensemble des justificatifs techniques et financiers demandés tant par les partenaires que par le maître d'ouvrage et respecter l'enveloppe financière du Symsageb, pour le 15 avril 2015.

Or, à cette date butoir, le SYMSAGEB a accusé réception d'un courrier en réponse expliquant le désaccord de Cariçaie et proposant de résilier d'un commun accord ce marché, en indiquant les points de désaccord suivants :

- Les PRO ont été réalisés sur la base des avant-projets validés. Aussi, selon Cariçaie, les dépassements d'enveloppes étaient connus ;
- Les recommandations de Cariçaie n'ont pas été suivies par le Symsageb en matière de concertation, ce qui amène à la remise en cause par certains propriétaires des solutions validées ;
- Les levés topographiques ont été réalisés conformément à leur proposition et, selon Cariçaie, les demandes de précision ne sont pas fondées.

Le compte-rendu de la réunion du 5 avril 2012 atteste que les propriétaires ont été contactés par le SYMSAGEB et qu'ils ont fait part de leurs remarques. La non-prise en compte de leurs remarques rendait difficile pour le SYMSAGEB une nouvelle concertation.

Ce compte-rendu remet également en cause les coûts des avant-projets, qui semblent élevés pour l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il est également constaté des décalages entre les estimations AVP et PRO. Par conséquent, la demande de rester dans l'enveloppe au stade PRO est légitime.

Les propositions faites lors d'une réponse à une consultation ne sont pas des pièces particulières du marché et donc ne dispensent pas la réalisation des actions mentionnées au CCTP. Aussi, le maître d'ouvrage est en droit de demander les précisions au sujet des levés topographiques (voir article 5.2 du CCTP - profil en long du cours d'eau sur un tronçon élargi, dépassant largement, à l'amont et à l'aval, le simple linéaire de retenue de l'ouvrage ; l'élaboration du plan topographique précis de la retenue, y compris bathymétrie incluant les mesures de l'épaisseur des sédiments déposés).

Par conséquent, bien que le Symsageb pourrait résilier ce marché aux torts du titulaire en application de l'article 8 du CCAP, il accepte, néanmoins, de mettre fin à ce marché d'un commun accord et d'établir un protocole d'accord transactionnel.

Cette démarche nécessite la prise d'une délibération pour le SYMSAGEB.

Faisant état de la dernière situation financière concernant ce dossier, en date du 31 mars 2012, les éléments non facturés à ce jour s'élèvent à 17 290,80 € H.T. Compte-tenu des actions que vous avez réalisées depuis, il est proposé de retenir l'état d'avancement présenté dans le tableau suivant et de verser, pour solde de tout compte, la somme de 8 352,12 € H.T. à la société Cariçaie, après l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel.

|   |           | Etat<br>d'avancement | Montant<br>dû |
|---|-----------|----------------------|---------------|
| <b>3. PRO</b>                           |           |                      |               |
| Rapport                                 | 3 600,00  | 70%                  | 2 520,00      |
| Plans, coupes sur Autocad               | 8 770,20  | 60%                  | 5 262,12      |
| Préparation de réunion et réunion       | 570,00    | 100%                 | 570,00        |
| <b>4. ACT</b>                           |           |                      |               |
| DCE                                     | 1 735,60  | 0%                   | 0,00          |
| Ouverture des plis et analyses des cand | 1 140,00  | 0%                   | 0,00          |
| <b>6. ETUDE D'INCIDENCE</b>             |           |                      |               |
| Rapport (déjà 50 % facturé)             | 1 475,00  | 0%                   | 0,00          |
| Somme/Pourcentage/Somme                 | 17 290,80 | 48%                  | 8 352,12      |

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel.

| <b>VOTES</b>                        |        |            |
|-------------------------------------|--------|------------|
| Pour                                | Contre | Abstention |
| 26                                  | 0      | 0          |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>        |        |            |
| Ont signé tous les membres présents |        |            |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY

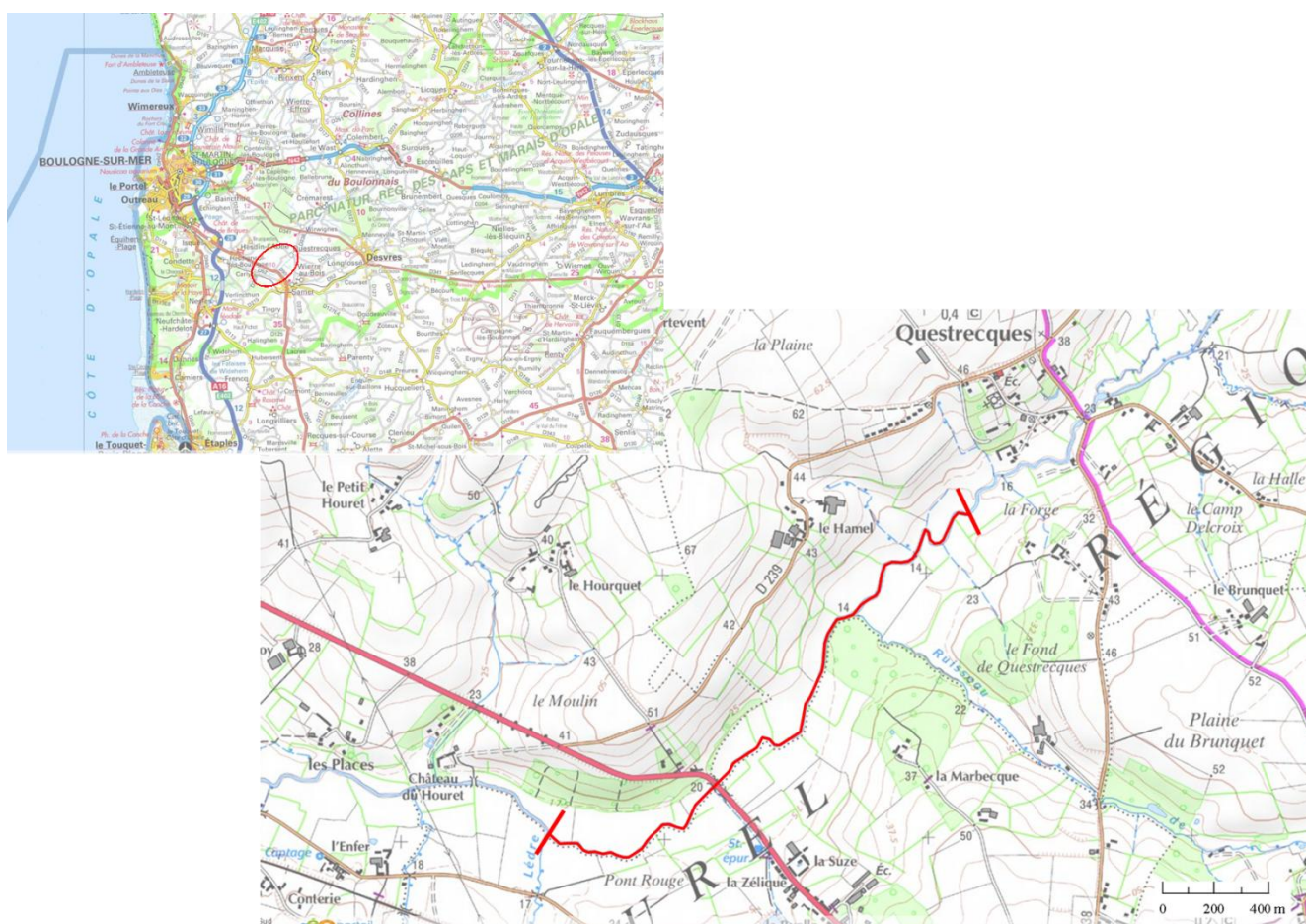
**DELIBERATION**  
**1-1 COMMANDE PUBLIQUE-MARCHES PUBLICS**  
**2015-118/19-05-2015**

TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN TRONÇON SUR LA LIANE SITUE SUR LES COMMUNES DE QUESTRECQUES, SAMER ET CARLY (ENTRE LA FORGE ET LA CONFLUENCE DE LA LIANE AVEC LE RUISSEAU DE LEDRE)

Dans le cadre du plan de gestion de la Liane et ses affluents, autorisé par arrêté préfectoral du 4 avril 2013, des travaux de restauration des berges sont prévus. Ils entrent dans le cadre de la convention n°14 signée le 25 juillet 2014 entre le SYMSAGEB, la CAB et la CCDS.

Dans le but d'aider le SYMSAGEB à mener à bien ces travaux, un marché de maîtrise d'œuvre a été soumis à consultation, avec réception des offres pour le 16 janvier 2015.

Le tronçon prévu est localisé sur les communes de Questrecques, Samer et Carly.



Les principaux objectifs des opérations projetées sont les suivants :

- Stabiliser certaines berges
- Retrouver une ripisylve adaptée et diversifiée
- Limiter les perturbations du milieu
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques

Les travaux porteront sur plusieurs thématiques :

- La protection de certaines berges à l'aide de techniques issues du génie végétal
- Les plantations sur les secteurs où la ripisylve est discontinuée voire absente ; associées au traitement de la végétation des berges alentour
- Les aménagements permettant d'éviter la divagation du bétail dans le cours d'eau tout en maintenant son abreuvement
- La diversification du lit mineur, des écoulements et des habitats piscicoles sur les tronçons uniformes (mise en place d'ouvrages de diversification) ;
- La définition et la réalisation d'études complémentaires pertinentes permettant de mesurer l'efficacité des aménagements

Il s'agit de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et du SAGE du Boulonnais.

Le linéaire de cours d'eau à étudier est d'environ 2,5 km. Le maître d'ouvrage prévoit pour ces différents travaux une enveloppe globale de 70 835 € H.T.

Une seule offre a été déposée et correspond aux attentes demandées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Il s'agit du cabinet Delvaux, pour une prestation de maîtrise d'œuvre complète s'élevant à 11 674,30 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il est donc demandé au Comité d'autoriser le Président à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (signature des marchés de maîtrise d'œuvre, puis de travaux dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par la convention n°14, demandes de subvention, suivi des marchés, signature des conventions de subventions, dossiers réglementaires...).

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

**DECIDE**

d'autoriser le Président à engager les démarches pour mener à bien l'opération mentionnée ci-dessus (signature des marchés de maîtrise d'œuvre, puis de travaux dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par la convention n°14, demandes de subvention, suivi des marchés, signature des conventions de subventions, dossiers réglementaires...).

| <b>VOTES</b>                        |        |            |
|-------------------------------------|--------|------------|
| Pour                                | Contre | Abstention |
| 26                                  | 0      | 0          |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>        |        |            |
| Ont signé tous les membres présents |        |            |

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU SYMSAGEB**

Daniel PARENTY

**DELIBERATION**  
**4-1-3 FONCTION PUBLIQUE-PERSONNEL TITULAIRE-AVANCEMENT DE GRADE**  
**2015-119/19-05-2015**

TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Il convient de rappeler qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il est demandé au Comité de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à 100%. Il est rappelé que le taux de promotion s'applique sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.
- Les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

Cette délibération s'appliquera après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré,

le COMITE,

DECIDE

De fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité tel que défini ci-dessus.

| <b>VOTES</b>                        |        |            |
|-------------------------------------|--------|------------|
| Pour                                | Contre | Abstention |
| 26                                  | 0      | 0          |
| <b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>        |        |            |
| Ont signé tous les membres présents |        |            |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Daniel PARENTY